

CHALLENGE DE VENTES ÎLE DE LA RÉUNION 2017

Marché île Maurice

Règlement

Article 1 : Organisation

L'Association Île de La Réunion Tourisme (COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE LA RÉUNION – Immeuble la Balance Bât B 4, rue Jules Thirel 97460 SAINT-PAUL) ci-après "l'Organisateur" organise un "Challenge de ventes spécial île de La Réunion, île intense 2017" dans le cadre d'une campagne promotionnelle sur l'île Maurice. Le challenge se déroulera du 30 novembre au 30 décembre 2017.

L'Organisateur effectue la mise en œuvre technique de ce "Challenge de ventes" et fournit aux participants - agences de voyages de l'île Maurice - un dispositif créé et développé par <http://pro.reunion.fr> intitulé « CHALLENGE DE VENTES ÎLE DE LA RÉUNION » en s'appuyant sur son site Internet dédié aux professionnels du tourisme.

L'Organisateur déclare et garantit avoir toute capacité pour procéder à l'attribution du lot décrit à l'article 3 ci-après (ci-après "le Lot") au gagnant.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au "Challenge de ventes" est exclusivement réservée aux personnels commerciaux d'agences de voyages exerçant à l'île Maurice : seuls les vendeurs (comptoir, responsable, ou directeur) qui réaliseront des ventes (séjours à forfait ou vols secs) sur La Réunion du 30 novembre 2017 au 30 décembre 2017 minuit, sont admis à participer (ci-après, les "Participants").

Les Participants reconnaissent et acceptent que leur participation soit effectuée au bénéfice de l'agence de voyages dont ils sont salariés, celle-ci ayant toute faculté pour accepter le bénéfice du Lot ou bien le refuser.

En cas de refus, par l'agence de voyages employeur du Participant, de bénéficiaire du Lot, l'Organisateur procédera à la réattribution du lot. En cas de refus de la seconde agence de voyages employeur du second agent de voyages tiré au sort, le lot ne sera pas attribué.

L'inscription est gratuite (hors coût d'accès à Internet) et s'effectuera en ligne sur le site de l'organisateur <http://pro.reunion.fr>. Les inscriptions se dérouleront du 30 novembre au 30 décembre 2017.

Lors de l'inscription chaque agent de voyages doit remplir (avec accord de son agence) en entier le formulaire d'inscription pour tenter de faire gagner le scooter Vespa à son agence et de tenter de gagner pour lui-même le séjour VIP. Si les coordonnées fournies par le participant sont insuffisantes ou inexactes, les lots ne seront pas livrables.

L'Organisateur attire l'attention des Participants sur le fait qu'en cas d'insuffisance ou d'inexactitude affectant les coordonnées du Participant dont le nom aurait été sélectionné, le lot ne sera pas attribué.

Afin de participer, chaque Participant doit saisir ses coordonnées et les informations sur les ventes réalisées dans un formulaire dédié à cet effet accessible à l'adresse suivante :

<http://pro.reunion.fr/challenge-des-ventes-maurice-2017>

L'Organisateur assure la collecte des coordonnées et des détails des ventes réalisées par les Participants via le formulaire en ligne. Les déclarations de ventes feront l'objet d'un contrôle et une preuve de ventes (capture d'écran du dossier de réservation) sera demandée dans le formulaire. Cette preuve de ventes (format image : .pdf, .jpg, .gif, .tiff, .png, .bmp) devra être téléchargée via le formulaire en ligne.

Les ventes prises en compte devront être effectuées entre le 30 novembre 2017 et le 30 décembre 2017.

Les dates de séjours commercialisés devront être comprises entre le 30 novembre 2017 et le 31 mars 2018.

Les ventes qui seront considérées comme valides sont :

- les dossiers de ventes de vols secs
- les dossiers de ventes séjours (vols + hébergements). Les ventes de dossiers de groupes sont acceptées. Par contre les offres combinées inter-îles ne sont pas acceptées et ne seront pas considérées comme valides dans le cadre du challenge de ventes.

Les gagnants (agence/ agent) seront désignés sur la base du nombre de pax vendu. En cas d'égalité, un tirage au sort sera procédé par l'île de La Réunion Tourisme.

Suite à ce décompte, les participants seront conviés à un événement organisé par l'île de La Réunion Tourisme en date du jeudi 11 janvier 2018, où seront annoncés les vainqueurs de ce challenge.

Le Participant ayant réalisé le plus de ventes, ainsi que le représentant légal de l'agence de voyages concernée devront faire connaître à l'Organisateur, leur acceptation ou refus du lot.

Il sera demandé au Participant de fournir le nom de son agence, son numéro IATA, et/ ou du réseau professionnel auquel il appartient ainsi que des justificatifs de vente (factures).

Le gagnant sera désigné dans les jours qui suivent pour une remise des dotations (scooter Vespa et casque ou séjour VIP) le jeudi 11 janvier 2018 à l'île Maurice.

En cas d'absence des gagnants le jour de la remise des dotations, ceux-ci seront informés par mail et/ ou téléphone directement par l'île de La Réunion Tourisme.

L'organisateur Île de La Réunion Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La remise de la dotation se fera le jeudi 11 janvier 2018 à l'île Maurice.

Article 3 : Description des lots*

LOT 1 : un scooter Vespa Primavera 150 à l'effigie de La Réunion « île intense » et un casque, pour la meilleure agence de voyages.

LOT 2 : un séjour VIP à l'île de La Réunion pour deux personnes (inclus : vol avec la compagnie Air Austral, l'hébergement en demi-pension à la Villa Delisle****, la location de voiture catégorie B pour 4 jours, 2 survols « incontournable » d'une durée de 45 min avec Hélicoptère, pour le meilleur vendeur.

*Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.
Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 4 : Vérifications

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 5 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du challenge de ventes feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'association Île de La Réunion Tourisme et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 6 : Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par l'Île de La Réunion Tourisme aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 7 :

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du challenge à l'adresse <http://pro.reunion.fr>

Article 8 : Limite de responsabilité – contraintes techniques

L'Île de La Réunion Tourisme (l'Organisateur) se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même l'Île de La Réunion Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Île de La Réunion Tourisme (l'Organisateur) ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque

raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit). En outre, le participant est informé que le site utilise des technologies nécessitant l'installation de plugin sur le navigateur du Participant (plus particulièrement le plugin Adobe Flash Player). La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement lié à l'installation de ce plugin, ni d'aucune contrainte liée à l'impossibilité technique d'installer ce plugin.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où le site viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du site.

L'Île de La Réunion Tourisme se réserve le droit d'éliminer un participant dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Pour toute question relative au formulaire d'inscription au challenge de ventes, merci d'envoyer un email à l'adresse etourisme@reunion.fr.

Article 9 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant les jeux au-delà d'un délai de quinze jours courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

L'Île de La Réunion Tourisme (l'Organisateur) est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 10 : Adresse postale du challenge

Île de La Réunion Tourisme - Immeuble la Balance - Bât. B - 4, rue Jules Thirel - 97460 Saint-Paul.